



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE LE  
MERCREDI 26 MARS 2008**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE  
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**LE 15 FÉVRIER 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RUBRIQUE I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....</b>	<b>1</b>
1. Vote .....	1
A. Procurations.....	1
B. En personne.....	2
C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs .....	2
2. Questions traitées à l'Assemblée .....	3
A. Réception des états financiers.....	3
B. Élection des administrateurs.....	3
C. Nomination des vérificateurs .....	5
<b>RUBRIQUE II. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>	<b>6</b>
1. Tableau de la rémunération des hauts dirigeants désignés.....	6
2. Régimes de rémunération à base d'actions .....	6
A. Régime d'options d'achat d'actions.....	7
B. Régime d'achat d'actions ordinaires .....	9
3. Contrats d'emploi et mesures compensatoires en cas de départ des hauts dirigeants désignés.....	10
4. Composition du comité de rémunération .....	11
5. Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction .....	11
A. Membres de la haute direction .....	12
B. Président et chef de la direction .....	13
6. Rémunération des administrateurs .....	13
7. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	13
8. Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants .....	14
<b>RUBRIQUE III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>RUBRIQUE IV. RÉGIE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>16</b>
1. Conseil d'administration .....	16
A. Indépendance .....	16
B. Réunions du conseil .....	16
C. Autres conseils.....	17
2. Mandat du conseil d'administration .....	17
3. Descriptions de poste .....	17
4. Orientation et formation continue .....	17
5. Éthique commerciale .....	17
6. Sélection des candidats au conseil d'administration.....	17
7. Rémunération .....	18
8. Comité de vérification .....	18
9. Autres comités .....	18
10. Évaluation.....	18
<b>RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>19</b>
1. Documentation additionnelle .....	19
2. Approbation des administrateurs.....	19
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>20</b>
Mandat du conseil d'administration .....	20
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>23</b>
Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs .....	23
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>25</b>
Charte du Comité de nomination et de régie d'entreprise .....	25
<b>ANNEXE D .....</b>	<b>29</b>
Charte du Comité de rémunération.....	29



---

**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

---

Aux actionnaires de Theratechnologies Inc. (la « **Société** »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de la Société se tiendra au Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest, salle Marquette, Montréal (Québec), le mercredi 26 mars 2008 à 10 h, heure locale, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les vérificateurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) traiter de toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie.

Montréal (Québec) Canada, le 15 février 2008.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire,

*(signé) Jocelyn Lafond*

Jocelyn Lafond



---

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

---

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Circulaire** ») sont en date du 15 février 2008, sauf indication contraire. Les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien, sauf indication contraire.*

---

## RUBRIQUE I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

---

### 1. Vote

Vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions soit au moyen d'une procuration, soit en personne lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** »).

#### A. Procurations

##### *Sollicitation de procurations*

La présente circulaire vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Theratechnologies inc. (la « **Société** » ou « **Theratechnologies** ») de procurations qui seront utilisées à l'Assemblée de la Société qui se tiendra le mercredi 26 mars 2008, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'Assemblée ci-joint (l'« **Avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par voie postale, mais des procurations pourront également être sollicitées par téléphone, télécopieur ou autre contact en personne par les dirigeants ou autres employés de la Société. La Société en assumera les frais de sollicitation.

##### *Modalités d'octroi d'une procuration*

En remplissant le formulaire de procuration ci-joint, ou celui fourni par votre intermédiaire, vous mandatez les personnes nommées à ce formulaire pour représenter vos intérêts et voter vos actions en votre nom à l'Assemblée. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Néanmoins, vous avez le droit de mandater une personne ou une société autres que celles proposées pour vous représenter à l'Assemblée.** Pour ce faire, vous pouvez soit inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou remplir un autre formulaire de procuration. Il n'est pas requis d'être actionnaire pour agir à titre de fondé de pouvoir.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire** (un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, etc.), vos actions ne sont pas inscrites à votre nom dans le registre des actionnaires de la Société tenu par Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »). Vous ne pouvez donc pas exercer directement vos droits de vote reliés à vos actions lors de l'Assemblée. Si tel est votre cas, vous recevrez directement de votre intermédiaire des explications sur la procédure à suivre pour nommer les fondés de pouvoir et faire exercer les votes rattachés à vos actions. Afin de vous assurer que vos directives sont respectées, vous devrez les transmettre dans les délais prescrits par l'intermédiaire en question. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

##### *Exercice du vote par procuration*

Le fondé de pouvoir suggéré dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote afférents à vos actions conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par votre procuration seront exercés EN FAVEUR des points mentionnés à l'Avis de convocation.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux points mentionnés dans l'Avis de convocation ou autres points qui pourraient être soumis à l'Assemblée ou reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À notre connaissance cependant, tous les points devant être soumis à l'Assemblée sont mentionnés de façon appropriée dans l'Avis de convocation.

### ***Envoi du formulaire de procuration et délais***

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous êtes prié de faire parvenir le formulaire de procuration dûment rempli au secrétaire de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, Services fiduciaires aux sociétés, 1100, rue University, Montréal (Québec) H3B 2G7, avant 17h (heure de l'Est) le 24 mars 2008 (à moins d'être présent en personne). Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées par des procurations accompagnées de déclarations dûment remplies reçues par Computershare au plus tard à cette date et avant l'heure susmentionnée seront exercés selon vos instructions, telles que spécifiées au formulaire de procuration, pour tout scrutin tenu à l'Assemblée.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

### ***Révocation d'une procuration***

Vous pouvez, en tout temps, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, révoquer une procuration relativement à tout point pour lequel le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé.

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous devez transmettre au secrétaire de la Société, à l'adresse précitée, un avis écrit portant votre signature ou celle de votre fondé de pouvoir (ou un dirigeant de votre fondé de pouvoir si celui-ci est une société) au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée, soit le 24 mars 2008 à 17 h (heure de l'Est). Vous pouvez également révoquer une procuration en vous présentant personnellement à l'Assemblée et en y formulant la demande au secrétaire de la Société.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

## **B. En personne**

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous n'avez qu'à vous présenter à l'adresse mentionnée à l'Avis de convocation le jour et à l'heure indiqués et vous inscrire auprès des représentants du Computershare qui seront présents. Vous devrez alors suivre les instructions de vote données par le président de l'Assemblée.

**Si vous détenez vos actions par un intermédiaire** et que vous désirez toutefois exercer les droits de vote afférents à vos actions en personne lors de l'Assemblée, vous pourrez le faire en suivant la procédure décrite dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer directement avec votre intermédiaire.

## **C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs**

Au 15 février 2008, 58 099 465 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'Assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui seront votées à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17h (heure de l'Est) le 25 février 2008, date fixée par le conseil afin de déterminer les détenteurs d'actions ordinaires inscrits habilités à recevoir l'Avis de convocation (la « **Date de référence** »), pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires grâce auxquelles ils sont inscrits à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou représentés par procuration. Toutefois,

même si vous avez acquis vos actions après la date de référence, vous aurez le droit de voter à l'Assemblée si, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'Assemblée, vous produisez des certificats dûment endossés par le vendeur à l'égard de ces actions ou si vous prouvez votre titre de propriété à ces actions d'une autre manière, et si vous exigez l'inscription de votre nom sur la liste des actionnaires habiles à recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée.

À notre connaissance, une seule personne exerce un contrôle sur plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société. Palo Alto Investors, LLC est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 7 653 115 actions ordinaires de Theratechnologies, ce qui représente 13,17 % des actions ordinaires en circulation de la Société au 15 février 2008.

## **2. Questions traitées à l'Assemblée**

Vous trouverez ci-dessous une description des points cités à l'Avis de convocation.

### **A. Réception des états financiers**

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007 et le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte seront présentés à l'Assemblée. Ces états financiers sont inclus dans le rapport annuel 2007 de la Société qui vous est envoyé avec la présente Circulaire, si vous en avez fait la demande.

### **B. Élection des administrateurs**

Les actionnaires présents à l'Assemblée nommeront les administrateurs de la Société pour l'année à venir.

#### ***Composition du conseil d'administration***

Les règlements de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. Le conseil d'administration a déterminé que le nombre de neuf (9) administrateurs était bien adapté à sa taille et à ses activités.

#### ***Candidats***

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société sont élus pour un terme de un an se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée. Nous ne prévoyons pas que l'un des candidats présentés sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. **Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quand à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit.**

Le tableau qui suit indique le nom de chaque personne dont nous proposons la candidature comme administrateur, sa province ou État et son pays de résidence, sa fonction principale, son poste dans la Société (s'il y a lieu), l'année où elle est devenue administrateur de la Société pour la première fois ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise. Pour obtenir de plus amples information sur les notes biographiques des candidats, la formation et l'expérience des administrateurs qui sont membres du comité de vérification et autres informations sur le comité de vérification, nous vous renvoyons aux rubriques 4.1 et 4.2 de la notice annuelle 2007 de la Société, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## CANDIDATS

Nom, province ou État et pays de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles une emprise est exercée
Paul Pommier <sup>1) 2) 3) 4) 5)</sup> Québec, Canada	Président du conseil de la Société	1997	110 100
Gilles Cloutier <sup>3) 5)</sup> Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur de sociétés	2003	51 000
A. Jean de Grandpré <sup>2) 3) 4) 5)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	1993	97 100
Robert G. Goyer <sup>3)</sup> Québec, Canada	Professeur émérite Faculté de Pharmacie de l'Université de Montréal	2005	10 000
Gérald A. Lacoste <sup>1) 3) 5)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2006	6 000
Bernard Reculeau <sup>2)</sup> Paris, France	Président du directoire CIS Bio International (technologies biomédicales)	2005	8 100
Yves Rosconi <sup>4)</sup> Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2004	39 000
Jean-Denis Talon <sup>1) 2)</sup> Québec, Canada	Président du conseil AXA Canada (Société d'assurances)	2001	30 000
Luc Tanguay <sup>4)</sup> Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société	1993	50 000

- 
- 1) Membre du comité de vérification
  - 2) Membre du comité de rémunération
  - 3) Membre du comité de nomination et de régie d'entreprise
  - 4) Membre du comité Financement
  - 5) Membre du comité d'examen stratégique

### ***Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions***

Sauf ce qui suit, à la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) est, à la date de la présente Circulaire, ou a été dans les dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; iii) a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; b) a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites

contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Paul Pommier a siégé au conseil d'administration de Royal Aviation inc. de septembre 1996 jusqu'en mars 2001, date de son acquisition par Canada 3000 inc. Par la suite, à la fin de 2001, Canada 3000 inc. et ses filiales, dont Royal Aviation inc., ont fait cession de leurs biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R. 1985, ch. B-3)*.

### **C. Nomination des vérificateurs**

Les vérificateurs de la Société pour l'année financière en cours doivent être nommés à l'Assemblée. Nous soumettons la candidature de KPMG s.r.l., comptables agréés, de Montréal qui occupe cette fonction depuis le 19 octobre 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quand à l'élection des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'élection de KPMG s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société et autoriseront que leur rémunération soit fixée par le conseil d'administration.**

## RUBRIQUE II. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### 1. Tableau de la rémunération des hauts dirigeants désignés

Le tableau synoptique suivant fournit des données sur la rémunération versée au cours des trois exercices terminés respectivement les 30 novembre 2007, 2006 et 2005 au président et chef de la direction, au premier vice-président exécutif et chef de la direction financière, et aux trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés (collectivement appelés les « **hauts dirigeants désignés** ») pour services rendus.

Nom et fonction principale	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autre	
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Paiements en vertu de régimes incitatifs à long terme	
YVES ROSCONI Président et chef de la direction	2007	376 442	215 000	19 000 <sup>1)</sup>	25 000	--	--
	2006	348 000	208 000	18 000 <sup>2)</sup>	--	--	--
	2005	318 000	145 000	16 500 <sup>2)</sup>	200 000	--	--
LUC TANGUAY Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2007	326 250	185 000	19 000 <sup>2)</sup>	25 000	--	--
	2006	313 664	180 000	18 000 <sup>2)</sup>	350 000	--	--
	2005	301 600	125 000	16 500 <sup>2)</sup>	--	--	--
PIERRE CAUDRELIER Chef de la direction médicale	2007	64 000 <sup>3)</sup>	21 100	--	75 000	--	--
	2006	--	--	--	--	--	--
	2005	--	--	--	--	--	--
CHANTAL DESROCHERS Vice-présidente, développement des affaires et commercialisation	2007	225 865	74 500	2 000 <sup>2)</sup>	15 000	--	--
	2006	216 320	67 500	2 000 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
	2005	140 000 <sup>4)</sup>	40 000	600 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
CHRISTIAN MARSOLAIS Vice-président, recherche clinique	2007	115 385 <sup>5)</sup>	55 000 <sup>6)</sup>	562 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
	2006	--	--	--	--	--	--
	2005	--	--	--	--	--	--

1) Sous la forme d'une contribution à un régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR ») versée directement à M. Rosconi.

2) À titre de contribution versée à un REÉR désigné par le bénéficiaire.

3) Au cours de l'exercice financier 2007, M. Caudrelier a travaillé pour la Société pendant une période de trois (3) mois. Son salaire annuel de base était de 260 000 \$.

4) Au cours de l'exercice financier 2005, Mme Desrochers a travaillé pour la Société pendant une période de huit (8) mois. Son salaire annuel de base était de 208 000 \$.

5) Au cours de l'exercice financier 2007, M. Marsolais a travaillé pour la Société pendant une période de sept (7) mois. Son salaire annuel de base était de 200 000 \$.

6) Comprend une prime de 15 000 \$ versée à la signature de son contrat d'emploi.

### 2. Régimes de rémunération à base d'actions

Les seuls régimes de rémunération à base d'actions de la Société sont le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'achat d'actions.

## A. Régime d'options d'achat d'actions

### Tableau synoptique

Le tableau présenté ci-dessous présente l'information relative au Régime d'options d'achat d'actions au 30 novembre 2007.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options en circulation (% du capital-actions émis et en circulation)	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base d'actions
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les actionnaires	2 207 633 (4,05 %)	6,32 \$	1 981 610 <sup>1)</sup>
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les actionnaires	--	--	--
<b>Total</b>	<b>2 207 633</b>	<b>6,32 \$</b>	<b>1 981 610</b>

1) De ce nombre, 1 822 667 actions ordinaires demeurent disponibles en vue d'émissions ultérieures dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions, et 158 943 actions ordinaires demeurent disponibles en vue d'émissions ultérieures dans le cadre du Régime d'achat d'actions.

### Description du Régime

Le 6 décembre 1993, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options d'achat d'actions, modifié de temps à autre et, plus récemment, le 8 février 2007 par le conseil d'administration.

Le Régime d'options d'achat d'actions a été créé pour intéresser les personnes clés au succès de la Société en les faisant participer à l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société. En date des présentes, un nombre maximal de 5 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées pour fin d'émission aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration administre le Régime d'options d'achat d'actions. Il désigne les titulaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'échéance de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du Régime d'options d'achat d'actions et aux dispositions législatives applicables des autorités en valeurs mobilières. Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le Régime d'options d'achat d'actions sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires ayant droit de vote de la Société.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne prenne fin, pour un motif autre que le décès, auquel cas le titulaire dispose d'un délai de 180 jours suivant sa cessation d'emploi pour lever les options acquises et non levées, le cas échéant. Advenant le décès d'un titulaire d'options avant la date d'expiration de ses options, le représentant successoral du titulaire peut lever les options acquises non levées du titulaire dans un délai de douze mois suivant le décès du titulaire d'options. Les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ou cédées.

Le prix auquel les options peuvent être octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi.

En outre, le Régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société, ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires en circulation de la Société, et que le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 0,5 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé au 30 novembre 2007, la Société a octroyé, dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions, des options visant l'achat d'un nombre maximum de 608 500 actions ordinaires.

### **Options octroyées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007**

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes	% du nombre total d'options octroyées aux salariés pendant l'exercice	Prix de levée	Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'octroi	Échéance
Yves Rosconi	25 000 <sup>1)</sup>	4,10	8,23 \$	8,23 \$	12 janvier 2017
Luc Tanguay	25 000 <sup>1)</sup>	4,10	8,23 \$	8,23 \$	12 janvier 2017
Pierre Caudrelier	75 000 <sup>2)</sup>	12,32	11,65 \$	11,65 \$	10 octobre 2017
Chantal Desrochers	15 000 <sup>1)</sup>	2,47	8,23 \$	8,23 \$	12 janvier 2017
Christian Marsolais	25 000 <sup>3)</sup>	4,10	11,48 \$	11,48 \$	11 juillet 2017
	25 000 <sup>4)</sup>	4,10	10,60 \$	10,60 \$	6 août 2017

1) Ces options sont toutes acquises.

2) Ces options seront acquises au cours des trois prochaines années, en tranches égales de 33  $\frac{1}{3}$  %, à compter d'octobre 2009.

3) Ces options seront acquises au cours des trois prochaines années, en tranches égales de 33  $\frac{1}{3}$  %, à compter de juillet 2009.

4) Ces options seront acquises au cours des trois prochaines années, en tranches égales de 33  $\frac{1}{3}$  %, à compter d'août 2009.

### **Total des options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007 et valeur des options à la fin de l'exercice**

Le tableau ci-dessous indique, à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés, le nombre et la valeur des options d'achat d'actions levées, s'il en est, au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007. La valeur totale réalisée au moment de la levée est la différence entre la valeur marchande du titre sous-jacent à la date de la levée et le prix de levée de l'option. Le tableau indique également, pour les options d'achat d'actions non levées, leur nombre et leur valeur au 30 novembre 2007. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre son prix de levée et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au 30 novembre 2007, qui était de 10,15 \$ l'action. Ces valeurs, contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur totale réalisée », n'ont pas été réalisées et pourraient ne jamais l'être. Ces options n'ont pas été levées et pourraient ne pas l'être, et les gains réels, s'il en est, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de la levée. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007		Options non levées au 30 novembre 2007 pouvant / ne pouvant être levées	
	Nombre d'actions acquises lors de la levée	Valeur totale réalisée	Nombre	Valeur dans le cours
Yves Rosconi	133 332	1 003 323	225 000 / 66 668	1 647 332 \$/ 594 011 \$
Luc Tanguay	225 000	1 444 500	550 000 / --	1 504 250 \$/ --
Pierre Caudrelier	--	--	-- / 75 000	-- / --
Chantal Desrochers	33 330	253 975	31 668 / 50 002	166 977 \$/ 414 682 \$
Christian Marsolais	--	--	-- / 50 000	-- / --

## B. Régime d'achat d'actions ordinaires

Le 16 février 1999, le conseil d'administration a adopté le Régime d'achat d'actions. Le Régime d'achat d'actions a été modifié de temps à autre et, plus récemment, le 8 février 2007 par le conseil d'administration.

Le Régime d'achat d'actions permet aux employés de la Société de souscrire directement des actions ordinaires de la Société entre le 29 mars 2007 et le 31 mars 2009. À l'heure actuelle, un maximum de 400 000 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du Régime d'achat d'actions.

Le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année (les « **dates de participation** »), un employé peut souscrire un nombre d'actions aux termes du Régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant à 10 % de son salaire annuel brut courant et d'un nombre maximal inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le Régime d'achat d'actions prévoit que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société, et que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation.

Le prix de souscription de chaque nouvelle action ordinaire souscrite en vertu du Régime d'achat d'actions est égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au cours d'une période de cinq (5) jours avant une date de participation. Les droits conférés aux employés par le Régime d'achat d'actions sont incessibles.

Aux termes des modalités du Régime d'achat d'actions, la Société offre à chaque participant qui souscrit des actions ordinaires, un prêt sans intérêt d'un montant égal au prix de souscription. Le prêt est remboursable en tout temps et peut l'être par voie de retenues salariales sur une période ne pouvant dépasser deux (2) ans. En aucun temps, les prêts consentis à une même personne ne peuvent dépasser 10 % de son salaire de base annuel. Les prêts doivent être remboursés immédiatement si le bénéficiaire d'un prêt cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Les actions ainsi souscrites sont hypothéquées en garantie du prêt contracté et sont détenues par le dépositaire, Computershare, jusqu'à parfait remboursement du prêt.

La Société peut en tout temps modifier ou suspendre le Régime d'achat d'actions ou y mettre fin, sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires ayant droit de vote de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la Société a émis 13 074 actions ordinaires (soit 0,02 % des actions ordinaires alors en circulation) dans le cadre du Régime d'achat d'actions.

### **3. Contrats d'emploi et mesures compensatoires en cas de départ des hauts dirigeants désignés**

#### ***Yves Rosconi***

##### ***Président et chef de la direction***

Le 21 octobre 2004, la Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Yves Rosconi. Outre son salaire de base, M. Rosconi bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle, liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de son salaire de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération, qui tient compte, entre autres, du rendement de M. Rosconi, du rendement de la Société et de la conjoncture au moment de la révision. M. Rosconi avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options deviennent acquises sur une période de trois ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Rosconi a pris des engagements envers la Société, notamment des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgaration. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Rosconi par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de sa rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il a droit), laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalant à vingt-quatre (24) mois de rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il a droit) si la Société met fin à l'emploi de M. Rosconi et de douze (12) mois si M. Rosconi démissionne de son plein gré.

#### ***Luc Tanguay***

##### ***Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Luc Tanguay, le 30 octobre 2001, lequel a été modifié le 9 mai 2002, le 7 juin 2004 et le 8 février 2006. Outre son salaire de base, M. Tanguay bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle, liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de sa rémunération de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération. M. Tanguay avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. Tanguay a pris des engagements envers la Société, notamment des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgaration. Si M. Tanguay démissionne de son poste avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008, il continuera d'avoir droit à l'assurance collective de la Société jusqu'à ce qu'il occupe un nouvel emploi. Cependant, les avantages de l'assurance collective de la Société prendront fin à la première des éventualités suivantes : (i) vingt-quatre (24) mois après la date de la fin de son emploi auprès de la Société, et (ii) le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Tanguay par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à vingt-quatre (24) mois de sa rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il a droit), laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalant à vingt-quatre (24) mois de sa rémunération (y compris les primes, en fonction de la dernière prime octroyée, et la valeur des avantages sociaux de la Société auxquels il a droit) si la Société met fin à l'emploi de M. Tanguay, et à douze (12) mois si M. Tanguay démissionne de son plein gré.

#### ***Pierre Caudrelier***

##### ***Chef de la direction médicale***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Pierre Caudrelier le 26 juillet 2007. Outre son salaire de base, M. Caudrelier bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle, liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de M. Caudrelier est effectuée annuellement par le comité de rémunération. M. Caudrelier avait également droit à des options d'achat d'actions, qui deviennent

toutes acquises au cours d'une période de trois (3) ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Caudrelier a pris des engagements envers la Société, notamment des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgateion. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Caudrelier par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de son salaire annuel de base, laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'une prise de contrôle de la Société, le contrat de M. Caudrelier prévoit le versement d'une indemnité équivalant à douze (12) mois de son salaire annuel de base si la Société met fin à l'emploi de M. Caudrelier ou s'il démissionne de son plein gré dans les six (6) mois suivant cette prise de contrôle.

#### ***Chantal Desrochers***

##### ***Vice-présidente, développement des affaires et commercialisation***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec Mme Chantal Desrochers le 14 mars 2005. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, Mme Desrochers bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle de performance déterminée par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de Mme Desrochers est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Elle avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, Mme Desrochers a pris des engagements de non-divulgateion envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de Mme Desrochers par la Société, celle-ci recevra : (i) une somme équivalant à six (6) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant moins de deux (2) ans; (ii) une somme équivalant à huit (8) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant une période de plus de deux (2) ans et de moins de cinq (5) ans; ou (iii) une somme équivalant à douze (12) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant plus de cinq (5) ans, cette somme constituant la seule obligation monétaire à la charge de la Société.

#### ***Christian Marsolais***

##### ***Vice-président, recherche clinique***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Outre son salaire de base, M. Marsolais bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle de performance déterminée par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de M. Marsolais est effectuée annuellement par le comité de rémunération. M. Marsolais avait également droit à des options d'achat d'actions qui deviennent toutes acquises au cours d'une période de trois (3) ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Marsolais a pris des engagements envers la Société, notamment des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgateion. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à neuf (9) mois de son salaire annuel de base, laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société.

#### **4. Composition du comité de rémunération**

Le comité de rémunération du conseil d'administration est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit A. Jean de Grandpré, Paul Pommier, Bernard Reculeau et Jean-Denis Talon, lesquels n'ont jamais été dirigeants, à temps plein, de la Société ou de l'une de ses filiales. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, le comité s'est réuni à une (1) occasion.

#### **5. Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction**

La rémunération dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique est hautement concurrentielle. Il s'agit de l'un des principaux atouts de la Société pour attirer et motiver des membres de la haute direction compétents qui veilleront à l'amélioration du rendement de la Société et à la création de valeur pour les actionnaires.

## **A. Membres de la haute direction**

La rémunération des membres de la haute direction est fonction d'un marché de référence et, lorsque c'est possible, de recherches indépendantes sur les marchés. Le marché de référence utilisé pour établir la rémunération varie selon le poste occupé par le membre de la haute direction. Le marché de référence est composé de sociétés canadiennes qui exercent des activités dans les secteurs des biotechnologies et des produits biopharmaceutiques et de pharmaceutiques, qui sont cotées à la Bourse de Toronto et dont la capitalisation boursière et le stade de développement sont semblables à ceux de la Société.

Le comité de rémunération examine annuellement le marché de référence. Le comité fixe la rémunération totale cible pour les membres de la haute direction aux environs de la médiane du marché de référence. Le comité tient également compte des années de service d'un membre de la direction auprès de la Société. Lorsque le comité de rémunération le juge souhaitable, il retient les services d'une firme indépendante spécialisée en rémunération pour obtenir une connaissance approfondie de la rémunération devant être versée aux personnes qui combleront des postes auprès de la Société. En outre, le comité de rémunération pourrait retenir les services d'une firme indépendante pour évaluer la rémunération versée à tous les membres de sa haute direction. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, le comité de rémunération n'a pas retenu les services d'une firme spécialisée pour évaluer les postes de l'un ou l'autre des membres de la haute direction.

La rémunération des membres de la haute direction se compose des éléments suivants : un salaire de base, une prime annuelle basée sur la performance et des options d'achat d'actions ordinaires de la Société. Le salaire de base est revu annuellement en fonction du marché de référence, des prévisions publiques des institutions financières au sujet des perspectives économiques pour l'année à venir, et du taux d'inflation prévu.

La prime annuelle versée aux membres de la haute direction varie en fonction de l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixé, de la contribution du membre de la haute direction à l'atteinte de ces objectifs, et du rendement financier de la Société. La prime annuelle est fonction d'un taux qui représente un pourcentage du salaire annuel de base d'un membre de la haute direction, et ce taux varie en fonction de l'ancienneté et du rang hiérarchique du membre de la haute direction. À l'heure actuelle, ce taux varie entre 20 % et 50 % et est déterminé en fonction du marché de référence. Par le passé, les primes versées représentaient entre 60 % et 120 % du taux établi pour une personne.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, les principaux objectifs d'entreprise de la Société étaient la publication des résultats de sa première étude de phase 3 sur la lipodystrophie associée au VIH, la fin du recrutement de patients pour l'étude confirmatoire de phase 3 sur la lipodystrophie associée au VIH, la réalisation d'un financement et la diversification de la base d'actionnaires de la Société. Tous ces objectifs d'entreprise ont été atteints.

Des options d'achat d'actions sont également octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction pour aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, ce qui correspond aux pratiques courantes du secteur. Ces options sont octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions. Les principales modalités du Régime d'options d'achat d'actions sont décrites à la rubrique « Régime de rémunération à base d'actions » à la rubrique II des présentes. Le comité de rémunération recommande au conseil d'administration le nombre et les modalités des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, en tenant compte du rôle du membre de la haute direction, des responsabilités inhérentes à son poste, de sa contribution à la création d'une plus-value pour les actionnaires et des options que détiennent déjà les membres de la haute direction. Compte tenu du rendement global de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, des recommandations du comité de rémunération, et des options que détiennent déjà les membres de la haute direction, le conseil d'administration a octroyé 1 000 options à la plupart des membres de la haute direction le 30 janvier 2008. Le même nombre d'options a également été accordé à chaque employé de la Société à cette date.

## **B. Président et chef de la direction**

La rémunération du président et chef de la direction de la Société, M. Yves Rosconi, comporte les mêmes éléments que ceux décrits ci-dessus pour les autres membres de la haute direction. Sa rémunération comprend un salaire de base, une prime annuelle avec un taux cible de 50 % de son salaire annuel de base, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société et un versement au comptant sous la forme d'une contribution à son REÉR.

Au début de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, les objectifs d'entreprise susmentionnés ont été fixés et M. Rosconi était responsable de leur réalisation. Ces objectifs ayant été réalisés, le comité de rémunération a recommandé au conseil d'administration que M. Rosconi touche une prime correspondant à environ 115 % de sa prime cible. Les 25 000 options octroyées au cours du dernier exercice ont été accordées en janvier 2007 par suite de la publication, en décembre 2006, des résultats positifs de l'étude de phase 3. Compte tenu des données recueillies sur le marché de référence, le salaire de base annuel de M. Rosconi a été augmenté de 8 %.

Le comité de rémunération revoit annuellement les programmes de rémunération des hauts dirigeants afin d'assurer leur compétitivité et leur conformité avec les objectifs, les valeurs et les stratégies de la Société.

Le rapport ci-dessus est présenté par le comité de rémunération pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007.

Le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction a été approuvé le 15 février 2008 par tous les membres du comité.

## **6. Rémunération des administrateurs**

La Société a adopté une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société selon laquelle ils reçoivent une rémunération annuelle et des jetons de présence. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, chaque administrateur a reçu une rémunération annuelle de 10 000 \$ et 5 000 options d'achat d'actions. Pour chaque siège au sein d'un comité du conseil, les administrateurs ont reçu des honoraires additionnels de 2 000 \$ par année. Les jetons de présence étaient de 1 500 \$ par réunion du conseil ou d'un comité et de 750 \$ par réunion téléphonique. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la rémunération annuelle et les jetons de présence se sont élevés à 236 751 \$.

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, la personne agissant à titre de président du conseil a eu droit à une rémunération annuelle additionnelle de 75 000 \$. À titre de président du conseil entre le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et le 29 mars 2007, M. de Grandpré a touché 24 808 \$, tandis que M. Pommier, qui a agi à ce titre entre le 29 mars 2007 et la fin de l'exercice, a touché la somme de 50 480 \$. Gilles Cloutier et Robert Goyer ont chacun eu droit à une rémunération annuelle additionnelle de 2 000 \$ pour conseiller la Société dans son développement clinique.

Les membres du conseil qui sont des employés à temps plein de la Société ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateur.

Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage quelconque n'a été payée ou n'est payable aux administrateurs de la Société, à ce titre, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007.

## **7. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

En date des présentes, aucun de nos administrateurs, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur, n'est endetté envers la Société. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, aucun de nos administrateurs n'a été endetté envers la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007, le seul membre de la haute direction qui était endetté envers la Société, autrement qu'en vertu d'un « prêt de caractère courant » (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), était M. Yves Rosconi, le président et chef de la direction de la Société. Le tableau ci-après fait état de l'encours le plus élevé des prêts consentis par la Société au cours du dernier exercice, la nature des prêts et l'opération qui y a donné lieu, le solde courant et le taux d'intérêt imputé.

Nom et municipalité de résidence	Participation de la Société	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2007	Nature des prêts	Opération ayant donné lieu à des prêts	Solde courant	Taux d'intérêt imputé	Garantie du prêt (Hypothèque)
Yves Rosconi, Montréal (Québec)	Prêteur	33 250 \$	Prêt	Souscription de 3 500 actions ordinaires dans le cadre du Régime d'achat d'actions	8 951 \$	Néant	Actions ordinaires souscrites

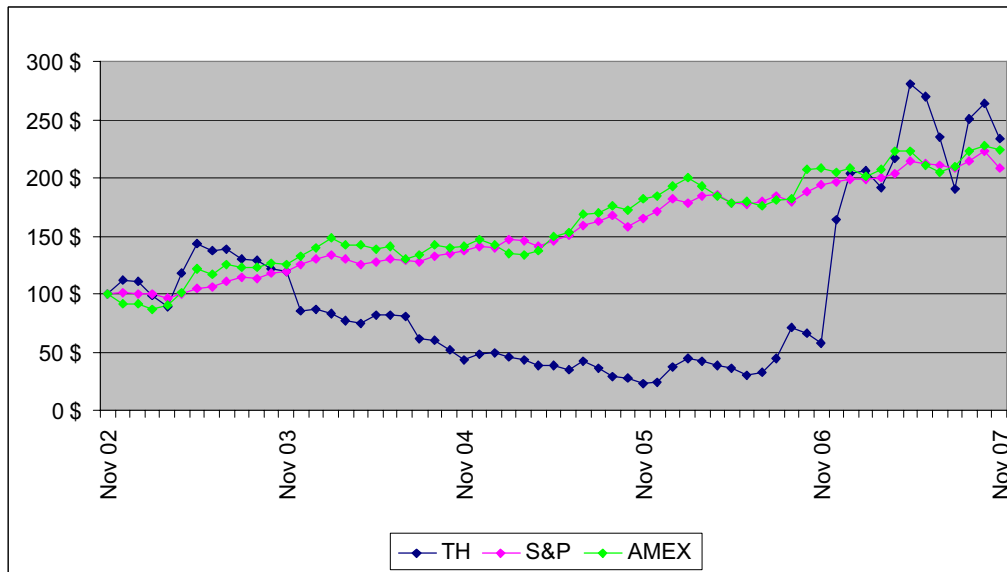
#### **8. Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants**

La Société a souscrit, à ses frais, des assurances couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Ces polices d'assurance couvrent également les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, le cas échéant. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2007, les polices d'assurance fournissaient une couverture maximale de 15 000 000 \$ par événement, sous réserve d'une franchise de 150 000 \$. Les primes payées par la Société à l'égard des polices se sont élevées à 66 540 \$. Ni les polices d'assurance, ni les primes versées ne font la distinction entre l'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et celle des dirigeants, la couverture étant la même pour les deux groupes.

### RUBRIQUE III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions de la Société (« TH »), avec le rendement cumulatif total selon : l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX (anciennement connu sous le nom de Toronto Stock Exchange 300 (TSE 300)) en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« S&P »), et l'indice biotech AMEX (« AMEX »).

**Rendement d'un investissement de 100 \$  
du 30 novembre 2002 au 30 novembre 2007**



## RUBRIQUE IV. RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une saine régie d'entreprise est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de régie d'entreprise est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et d'adresser toute question pertinente qui pourrait se poser sur ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de régie d'entreprise de la Société avec l'Instruction nationale 58-101 et en supervise la divulgation selon les principes énoncés à l'Instruction nationale 58-201 (ces instructions nationales étant ci-après référées la « **réglementation** »).

### 1. Conseil d'administration

#### A. **Indépendance**

Le conseil d'administration de la Société est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Sept de ses neuf membres répondent aux critères d'indépendance fixés par la réglementation puisqu'ils n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

<u>NOM</u>	<u>INDÉPENDANCE</u>	<u>RELATION IMPORTANTE</u>
Gilles Cloutier	Oui	Aucune
A. Jean de Grandpré	Oui	Aucune
Robert Goyer	Oui	Aucune
Gérald A. Lacoste	Oui	Aucune
Paul Pommier	Oui	Aucune
Bernard Reculeau	Oui	Aucune
Jean-Denis Talon	Oui	Aucune
Luc Tanguay	Non	Dirigeant de la Société
Yves Rosconi	Non	Dirigeant de la Société

Le président du conseil d'administration de la Société est Paul Pommier, qui est un administrateur indépendant au sens de la réglementation.

#### B. **Réunions du conseil**

Le tableau ci-dessous fait le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration pour l'exercice financier terminé le 30 novembre 2007.

<u>RELEVÉ DES PRÉSENCES</u>			
<u>NOM</u>	<u>NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS</u>	<u>PRÉSENCES</u>	<u>ABSENCES</u>
Gilles Cloutier	7	7	0
A. Jean de Grandpré	7	7	0
Robert Goyer	7	7	0
Gérald A. Lacoste	7	7	0
Paul Pommier	7	7	0
Bernard Reculeau	7	7	0
Jean-Denis Talon	7	7	0
Luc Tanguay	7	7	0
Yves Rosconi	7	7	0

Une rencontre des administrateurs indépendants, à l'exclusion des administrateurs non indépendants et des administrateurs membres de la direction, est prévue au dernier point de l'ordre du jour de chaque

réunion du conseil d'administration. Ainsi, à la fin de chaque réunion, le président du conseil évalue avec d'autres administrateurs, la pertinence de se rencontrer indépendamment de la direction. Durant l'exercice financier terminé le 30 novembre 2007, il y a eu une (1) réunion des administrateurs indépendants, le 11 juillet 2007.

### **C. Autres conseils**

Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, certains administrateurs de la Société sont membres de conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis.

<u>NOM</u>	<u>ÉMETTEUR ASSUJETTI</u>
Gérald A. Lacoste	Les industries Amisco ltée
Jean-Denis Talon	Kangaroo média inc. Toptent Inc.
Luc Tanguay	Ambrilia Biopharma inc.
Yves Rosconi	Mistral Pharma inc.

### **2. Mandat du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a adopté le mandat écrit produit à l'annexe A qui définit son rôle et ses responsabilités.

### **3. Descriptions de poste**

Le conseil d'administration a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et les présidents des comités du conseil. Il a également établi des descriptions de poste pour le président et chef de la direction.

### **4. Orientation et formation continue**

Le programme d'orientation et de formation en vigueur pour les nouveaux administrateurs est produit à l'annexe B.

### **5. Éthique commerciale**

Le conseil d'administration n'a pas adopté de code écrit d'éthique commerciale à l'intention des dirigeants et des salariés de la Société, mais il encourage une culture d'éthique commerciale qui vise l'intégrité et la prévention des fautes.

Si un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important dans une opération ou un contrat, la question peut d'abord être soumise au comité de nomination et de régie d'entreprise qui détermine l'importance de l'intérêt et son incidence sur la prise de décision de la haute direction. Le comité fait rapport au conseil d'administration qui peut établir des mesures pour garantir l'exercice de l'indépendance du jugement. Lorsque c'est un administrateur qui aurait un intérêt important dans une opération ou un contrat, il doit communiquer sans délai les conflits d'intérêt et suivre les règles établies aux règlements généraux de la Société.

### **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a la responsabilité de proposer de nouveaux candidats au conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une copie de la charte de ce comité est incluse à l'annexe C.

## **7. Rémunération**

Le comité de rémunération est responsable d'étudier les questions de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction pour le conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une copie de la charte de ce comité est incluse à l'annexe D. Une description plus exhaustive de la procédure aux termes de laquelle ce comité fixe la rémunération est contenue à la rubrique II.5 de la présente Circulaire.

## **8. Comité de vérification**

La Société a mis sur pied un comité de vérification formé de trois administrateurs indépendants. Se reporter à la description du comité de vérification présentée à la rubrique 4.2 de la notice annuelle de la Société datée du 29 janvier 2008.

## **9. Autres comités**

Le conseil d'administration a créé, outre le comité de vérification, le comité de nomination et de régie d'entreprise et le comité de rémunération, un comité Financement composé de deux administrateurs indépendants et de deux administrateurs membres de la haute direction de la Société. Le comité Financement a pour mandat d'étudier et d'analyser des questions de fusions, d'acquisitions ou de financement.

De plus, en août 2007, le conseil d'administration a créé un comité d'examen stratégique. Ce comité est formé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Paul Pommier (président), Gilles Cloutier, A. Jean de Grandpré et Gérald A. Lacoste. Le comité d'examen stratégique a pour mandat d'examiner des options stratégiques éventuelles pour augmenter la valeur des actionnaires, comme la conclusion d'ententes de copromotion ou d'ententes de partenariat en ce qui a trait à la tésamoréline, la découverte d'un partenaire, d'un acquéreur ou d'une société cible éventuels en vue de réaliser une fusion, une vente ou une acquisition.

Le comité d'examen stratégique est habilité à :

- examiner les modalités, les conditions et les autres détails d'options stratégiques (y compris toutes modifications ou tous changements qui y sont apportés) en tenant compte des conseils de conseillers financiers et juridiques;
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait aux options stratégiques et prendre les moyens qu'il juge nécessaires pour faire de telles recommandations;
- si l'une des options stratégiques est approuvée par le conseil d'administration, s'assurer, au nom du conseil d'administration, qu'un examen est exécuté relativement à sa réalisation;
- négocier les modalités, les conditions et les autres détails de toute opération dont la réalisation est jugée souhaitable par le comité d'examen stratégique, aux termes du processus d'examen continu.

## **10. Évaluation**

Bien qu'il n'existe aucun mécanisme officiel continu d'évaluation des administrateurs, ceux-ci se sentent libres de discuter de situations particulières de temps à autre entre eux ou avec le président du conseil et, au besoin, des mesures sont prises pour apporter des correctifs.

## RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS

---

### 1. Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers et sa Circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société dépose également chaque année une notice annuelle auprès de ces mêmes commissions. L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé au 30 novembre 2007. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire de la Société à l'adresse 2310, boulevard Alfred-Nobel, Saint-Laurent (Québec) H4S 2A4 ou en consultant le site internet SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si elle effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas, ces documents seront fournis sans frais.

### 2. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en substance, le 15 février 2008, le contenu de la présente Circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 15 février 2008.

Le secrétaire,

*(signé) Jocelyn Lafond*

Jocelyn Lafond

## ANNEXE A

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I. Rôle

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

#### II. Obligations et responsabilités

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
  - 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
  - 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
  - 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
  - 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
  - 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
  - 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
  - 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
  - 3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.
  - 4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
  - 5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.

6. Répertorier les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

### **III. Conseillers externes**

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Conseil**

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

**V. Procédure relative aux réunions**

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

**VI. Registres**

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

**VII. Entrée en vigueur**

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## ANNEXE B

### POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

#### I. Objet

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « politique ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

#### II. Orientation des nouveaux administrateurs

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);
- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de régie d'entreprise; et

- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les hauts dirigeants.

### **III. Formation continue**

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des hauts dirigeants clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, tel que courtier d'assurances sur les risques touchant la Société et consultant sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

### **IV. Examen**

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

## ANNEXE C

### CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

#### I. Mandat

Le comité de nomination et de régie d'entreprise (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil; et
- F. la gouvernance.

#### II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
  - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
    - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
    - b. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter; et
    - c. la disponibilité des candidats.
  - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.
  - 3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
    - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être comblés ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;
    - b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat; et

- c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

#### B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

#### C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

#### D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

#### E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

#### F. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

### **III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

### **V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

### **VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

### **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

### **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

### **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

### **X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

### **XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

## **XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## ANNEXE D

### CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

#### I. Mandat

Le comité de rémunération de la Société (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des hauts dirigeants;
- B. l'évaluation des hauts dirigeants;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale.

#### II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
  - 1. Établir la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le président et chef de la direction.
  - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des hauts dirigeants.
  - 3. Superviser, au besoin, les contrats de travail et de cessation d'emploi des hauts dirigeants et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
  - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des hauts dirigeants devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des hauts dirigeants
  - 1. Établir une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.
  - 2. Fixer annuellement les objectifs généraux du président et chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
  - 3. Examiner et évaluer chaque année le rendement du président et chef de la direction par rapport aux critères spécifiques de rendement préétablis approuvés par le Comité.
  - 4. Examiner, en collaboration avec le président et chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement de tous les autres dirigeants.

C. Rémunération des administrateurs

1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités de ceux-ci.

D. Octroi d'options d'achat d'actions

1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
2. Déléguer l'administration du régime aux dirigeants et employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
  - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
  - b. le nombre d'options;
  - c. le prix de levée de ces options;
  - d. la période de levée des options; et
  - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
4. Augmentation de la masse salariale

Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.

**III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

**IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

**V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

**VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

## **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

## **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

## **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

## **X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

## **XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

## **XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.